

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 11 juin 2013

Le 11 juin deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2013

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : MM. GASPARINI, MARCHANDEAU, HENault, de SALABERRY.

Absents : MM. BELLAMY, CRONIER

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU donne procuration à Madame Jany HUGUET.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Claude HENault donne procuration à Madame Claudine GAUDELAS.

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 26 mars 2013 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 26 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la présentation de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Droit de préemption urbain.	✗	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✗	
3	Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme	✗	
4	Construction 6 ^{ème} classe : avenants aux marchés de travaux.	✗	
5	Modification des taux de ratios promu- promouvables pour le grade d'ASEM principale de 2 ^{ème} classe.	✗	
6	Intérimaire services techniques : DM 1 budget principal.	✗	
7	Tableau des effectifs : création d'un poste d'ASEM principale de 2 ^{ème} classe.	✗	
8	Service administratif : recrutement d'un adjoint administratif pour besoin occasionnel.	✗	
9	Instruction des autorisations d'urbanisme : signature convention.	✗	
10	Classe de mer 2014.	✗	
11	Modification des tarifs du gîte au 01/01/2014.	✗	
12	Règlement de publicité de la ville de Blois : avis des personnes publiques associées.	✗	
	Questions diverses		

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

N° 2013-41 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AH 89 et 92	6 impasse de VILAINE	30 mai 2013	95 000 euros
AH90 et 94 pour moitié par indivision	6 impasse de VILAINE	30 mai 2013	

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-42 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/11 du 29 mai 2013 – Signature d'un bon de commande relatif au raccordement au réseau France Télécom du complexe intergénérationnel avec COLAS CENTRE OUEST – rue René Descartes – 41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR pour un montant de 3 280,00 € HT soit 3 922,88 € TTC.
- Décision n° 2013/12 du 29 mai 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à un avenant pour des travaux supplémentaires portant sur des châssis bois pour la 6ème classe avec la Société PELLETIER Dominique – 3 route Nationale – 41500 MER pour un montant de 124,10 € HT soit 148,42 € TTC.
- Décision n° 2013/13 du 29 mai 2013 -Signature d'un bon de commande relatif au contrat de maintenance annuel de 12 ordinateurs portables numériques Toshiba de l'école avec ADEPA – 81 D route de Château Renault – Village de l'Arrou – 41000 BLOIS pour un montant de 1 080,00 € TTC.
- Décision n° 2013/14 du 29 mai 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de tables et de chaises pour la cantine avec la Sté CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES – ZA Le Geneteau – Trévins de Chauray – 79074 NIORT CEDEX pour un montant de 1 109,88 € HT soit 1 327,42 € TTC.
- Décision n° 2013/15 du 29 mai 2013 -Signature d'un bon de commande portant sur l'acquisition de mobilier pour la 7ème classe avec la Sté CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES – ZA Le Geneteau – Trévins de Chauray – 79074 NIORT CEDEX pour un montant de 5 716,20 € HT soit 6 836,57 € TTC.
- Décision n° 2013/16 du 29 mai 2013 -Signature d'un bon de commande concernant l'acquisition de 2 postes informatiques pour l'Ecole avec ADEPA – 81 D route de Château Renault – Village de l'Arrou – 41000 BLOIS pour un montant de 1 376,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-43 – Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Considérant les avis de paiement des taxes d'urbanisme émis après dépôt des permis de construire,

Considérant que certains redevables n'ont pas reçu les rappels de paiement,

Considérant les demandes de remise gracieuse de pénalités formulées les 18 mars et 01 mai 2013 par Madame CARREAU Angélique demeurant 20 bis rue Charles Dodun à Herbault, et par Monsieur CHOLLET Hugues domicilié 34 rue des Saules à Fossé ;

Considérant les avis favorables formulés par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par Madame CARREAU Angélique domiciliée 20 bis rue Charles Dodun à Herbault, et s'élevant à la somme de 19.20 euros.
- * d'accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par Monsieur CHOLLET Hugues domicilié 34 rue des Saules à Fossé, et s'élevant à la somme de 42.92 euros.
- * de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-44 – Construction d'une 6^{ème} classe : avenants aux marchés de travaux des lots 09 et 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié au 01 janvier 2012,

Considérant les marchés de travaux des lots 09 plomberie sanitaires et 11 chauffage relatifs à la construction d'une 6^{ème} classe, attribués aux entreprises SNS et LOYER,

Considérant les modifications nécessaires apparues au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

L'entreprise SNS pour le lot 09 – PLOMBERIE SANITAIRES, présente un devis de travaux supplémentaires relatif aux modifications du caisson de la VMC et suppression du ballon d'eau chaude, s'élevant à + 757.80 euros HT soit 906.33 euros TTC.

L'entreprise LOYER pour le lot 11- CHAUFFAGE - présente également un devis modificatif supplémentaire pour le raccordement au réseau gaz, d'un montant de 995.00 euros HT soit 1 190.02 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 18 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux 2013-01 du lot 09, dévolu à l'entreprise SNS pour un montant de 757.80 euros HT soit 906.33 euros TTC portant le montant total du marché à 9 950.60 euros HT soit TTC 11 900.92 euros.
- * d'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux 2013-02 du lot 11 dévolu à l'entreprise LOYER pour un montant de 995.00 euros HT soit 1 190.02 euros TTC portant le montant total du marché à 9 095.00 HT soit 10 877.62 TTC.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- * de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2013 de la commune.

N° 2013-45 – Modification des taux de ratios promus-promouvables pour le grade d'ASEM principale de 2^{ème} classe.

Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2010-38 du 27 avril 2010 fixant les ratios de promotion relatifs aux avancements de grade du personnel communal,

Considérant que le ratio fixé pour le grade d'ASEM principale de 2^{ème} classe est de 50 %,

Considérant que ce ratio ne permet pas l'avancement lorsqu'il n'y a qu'un seul agent par grade,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, réuni le 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier à compter du 01/07/2013 le taux de promotion porté dans le tableau ci-dessous pour le grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe.

Grades d'Avancement	Taux de Promotion proposé	Avis du CTP	Décision du Conseil
ASEM PRINCIPALE de 2 ^{ème} CLASSE	100	Favorable	Favorable à 100%

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N° 2013-46 – Ajustement de crédits - Décision modificative de Budget n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Vu la circulaire du 03 août 2010 encadrant les modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-33 du 27 mars 2008, déléguant au Maire la capacité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des services techniques,

Considérant l'absence de crédits inscrits au compte 621.8 « autre personnel extérieur »

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

Budget principal :

- Article 621.8 autre personnel extérieur + 9300.00
- Article 022 dépenses imprévues de fonctionnement - 9300.00

N° 2013-47 – Tableau des effectifs : création d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les avancements de grade inscrits au tableau annuel de l'année 2013, deux agents peuvent changer de grade cette année.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher dans sa séance du 26 mars 2013,

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité :

- en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- en créant un poste d'ASEM principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✱ d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous à compter du 01 juillet 2013 :

Emplois à temps complet

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	--------	--------	--------

Service administratif				
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistante chargée de dossiers	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL service administratif		4	4	0

Ateliers municipaux				
Agent espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent voirie fauchage	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1
Agent d'entretien des espaces verts et bâtiments centre bourg et cimetière	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		4	3	1

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ASEM 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Femme de service	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL service école/entretien ménage		3	2	1

TOTAL emplois temps complet		11	9	2
------------------------------------	--	-----------	----------	----------

Emplois à temps non complet

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles 34,5/35 ^{ème}	ASEM 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent des écoles maternelles cantine ménage 16,50/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent des écoles maternelles surveillance cour ménage 13,50/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Ménage gîte du moulin d'Arrivay 1,5/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Enseignement musical 3/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0
TOTAL service école/entretien ménage		5	5	0

Garderie				
Responsable garderie 16/35	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'entretien 14/35	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL garderie		2	2	0

TOTAL emplois à temps non complet	7	7	0
--	----------	----------	----------

- ✗ de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 juillet 2013.
- ✗ de créer un poste d'ASEM principale de 2^{ème} classe à temps complet au 01 juillet 2013.
- ✗ de supprimer un poste de rédacteur
- ✗ de supprimer l'emploi d'agent polyvalent voirie fauchage au grade d'agent technique de 1^{ère} classe
- ✗ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2013.

N° 2013-48 – Service administratif et technique – Recrutement d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique pour besoins occasionnels.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que l'agent chargé de l'urbanisme et de la comptabilité a fait valoir ses droits à retraite au premier octobre 2013 avec un départ mi juillet pour congés annuels,

Considérant qu'une partie de son poste sera confiée à un agent à temps partiel,

Considérant la nécessité de formation des agents sur l'urbanisme et la comptabilité,

Considérant que sur une période de trois mois (juin à août 2013), les effectifs des services techniques seront très bas, pour des raisons de santé, congé paternité et congés annuels,

Considérant que la charge de travail liée à l'entretien des espaces verts est en forte hausse (conditions météorologiques),

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 précitée, à compter du 1^{er} juillet 2013, un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 précitée, à compter du 15 juin 2013, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir ces emplois. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

N° 2013-49 – Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 422-8,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007,

Considérant que la commune est compétente pour instruire les demandes d'urbanisme depuis la validation du PLU en 2008,

Considérant que les missions de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme sont redéfinies par une circulaire du 04 mai 2012,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'Etat pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

La commune assurera la réception des dossiers, et leur pré-vérification, ainsi que leur transmission aux services de la DDT dans les délais réglementaires. Elle effectuera la notification au pétitionnaire des décisions de la DDT.

La DDT assurera l'instruction des dossiers, rédigera les arrêtés, contrôlera la conformité des travaux conjointement avec la commune.

Cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

N° 2013-50 – Classe de mer 2014.

Par courrier du 27 mars 2013, Madame la Directrice du groupe scolaire annonce que la classe de CP de Madame LE COCQUEN effectuera un séjour de classe de mer à Cancale du 07 au 11 avril 2014.

Les frais de transport seront partagés par moitié avec l'école de Selommes.

Traditionnellement, la commune prend en charge les frais de transports du voyage aller et retour et met à disposition des instituteurs une accompagnatrice choisie parmi le personnel d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la classe de Madame LE COCQUEN à participer à un séjour en classe de mer à Cancale du 07 au 11 avril 2014.
- d'accepter la prise en charge de la moitié des frais de transports du voyage aller et retour, conjointement avec une autre école.
- d'autoriser la mise à disposition de personnel communal pour aider l'institutrice lors du séjour.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2014.

N° 2013-51 – Gîte communal du Moulin d'Arrivay : modification des tarifs au 01 janvier 2014.

Vu la délibération n° 2003-88 du 04 septembre 2003 décidant la location du gîte au mois,

Vu la délibération n° 2011-41 du 03 mai 2011 fixant les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay au 1^{er} janvier 2012, et acceptant la présence des animaux dans le gîte,

Afin de publier les modifications sur son site pour l'année 2014 l'association des gîtes souhaite obtenir avant le 15 juin 2013 les tarifs 2014 de location du gîte.

Je vous propose les tarifs suivants :

Tarifs de location sur lesquels sera prélevée la commission des Gîtes de France

Commission de 15 % si la réservation est effectuée par les gîtes.

Commission de 10 % si la réservation est effectuée par la mairie.

Tarifs à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures)

Tarifs hors promotions

PERIODE	DATES	TARIFS	NOUVEAUX	
		ACTUELS	2%	VOTES
TRES HAUTE SAISON	12 juillet au 15 août	522	532	538
HAUTE SAISON	28 juin au 11 juillet 16 août au 30 août	440	449	453
MOYENNE SAISON	juin septembre petites vacances scolaires	333	340	340
BASSE SAISON	le reste de l'année	253	258	258
WEEK END MOYENNE SAISON	vendredi 16 h au dimanche 18h	192	200	200
COURTS SEJOURS BASSE ET MOYENNE	3 nuits	204	212	212
SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES	4 nuits	240	250	250

Ces dates correspondent aux découpages des saisons touristiques déterminées chaque année par la fédération des gîtes de France. A ce titre elles s'ajusteront tous les ans pour correspondre à des semaines entières du samedi au samedi.

Tarifs promotions

A compter du 1^{er} janvier 2009, des nouvelles actions sont mises en place afin d'optimiser au maximum les locations dans les périodes les plus « creuses » ou non louées.

Les promotions seraient appliquées toute l'année uniquement sur des locations à la semaine.

Délai	Période de promotion	Tarif Appliqué	Décision
1 mois avant	Vacances de Février	10 % réduction sur 340 € = 306 € pour une semaine	oui
15 jours avant	Vacances de Printemps		oui
15 jours avant	Vacances de Toussaint		oui
15 jours avant	Vacances de Noël		oui

Tarifs de location des autres prestations :

PRESTATIONS	DATES	TARIFS	NOUVEAUX	
		ACTUELS	PROPOSES	VOTES
LOCATION AU MOIS limitée à 3 mois	Basse saison	-30%	-30%	-30%
MÉNAGE	Sur demande	45,00	46,00	46,00
LOCATION PAIRE DE DRAPS 1 PERSONNE	Sur demande	12,00	12,25	12,00
LOCATION PAIRE DE DRAPS 2 PERSONNES	Sur demande	13,50	13,80	14,00
LOCATION LINGE DE TOILETTE Par personne	Sur demande	3,00	3,10	3,00
CHAUFFAGE par nuitée	octobre à décembre janvier à mars	12,00	12,25	12,00
	les autres périodes sur demande			12,00
CHAUFFAGE AU MOIS par nuitée		10,00	10,80	11,00
CAUTION		200,00	204,00	300,00

Ces services payants sont encaissés directement par la commune avant la fin du séjour excepté la location au mois qui transite par les Gîtes de France.

Il est rappelé que la taxe de séjour est aussi perçue par la commune pour le compte du Syndicat du Pays des Châteaux avant la fin du séjour.

Le Conseil Municipal a accepté la présence des animaux dans les locations du gîte lorsque leurs propriétaires en font la demande, moyennant les tarifs ci-dessous :

SUPPLEMENT PAR ANIMAL	CAUTION	FORFAIT MENAGE
10 EUROS PAR NUITE	300 EUROS	60 EUROS OBLIGATOIRE

Considérant que les statuts nationaux de la fédération des gîtes de France ne permettent pas d'avoir plusieurs tarifs de ménage distincts, il conviendrait de modifier les tarifs en supprimant le forfait ménage et en augmentant le supplément par animal :

SUPPLEMENT PAR ANIMAL	CAUTION
18 euros PAR NUITE Ou 20 euros PAR NUITE	300 EUROS

Ces tarifs seraient applicables à compter du 01 septembre 2013.

D'autre part afin de publier les modifications sur son site pour l'année 2014 l'association des gîtes souhaite obtenir avant le 15 juin 2013 les tarifs 2014 de location du gîte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer les tarifs applicables aux animaux à compter du 01 septembre 2013 et de les accepter gratuitement
- d'approuver les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2014 :

Tarifs à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures)

Tarifs hors promotions

PERIODE	DATES	TARIFS	NOUVEAUX	
		ACTUELS	2%	VOTES
TRES HAUTE SAISON	12 juillet au 15 août	522	532	538
HAUTE SAISON	28 juin au 11 juillet 16 août au 30 août	440	449	453
MOYENNE SAISON	juin septembre petites vacances scolaires	333	340	340
BASSE SAISON	le reste de l'année	253	258	258
WEEK END MOYENNE SAISON	vendredi 16 h au dimanche 18h	192	200	200
COURTS SEJOURS BASSE ET MOYENNE	3 nuits	204	212	212
SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES	4 nuits	240	250	250

Ces dates correspondent aux découpages des saisons touristiques déterminées chaque année par la fédération des gîtes de France. A ce titre elles s'ajusteront tous les ans pour correspondre à des semaines entières du samedi au samedi.

Tarifs de location des autres prestations :

PRESTATIONS	DATES	TARIFS	NOUVEAUX	
		ACTUELS	PROPOSES	VOTES
LOCATION AU MOIS limitée à 3 mois	Basse saison	-30%	-30%	-30%
MÉNAGE	Sur demande	45,00	46,00	46,00
LOCATION PAIRE DE DRAPS 1 PERSONNE	Sur demande	12,00	12,25	12,00
LOCATION PAIRE DE DRAPS 2 PERSONNES	Sur demande	13,50	13,80	14,00
LOCATION LINGE DE TOILETTE Par personne	Sur demande	3,00	3,10	3,00
CHAUFFAGE par nuitée	octobre à décembre janvier à mars	12,00	12,25	12,00
	les autres périodes sur demande			12,00
CHAUFFAGE AU MOIS par nuitée		10,00	10,80	11,00
CAUTION		200,00	204,00	300,00

Ces services payants sont encaissés directement par la commune avant la fin du séjour excepté la location au mois qui transite par les Gîtes de France.

Il est rappelé que la taxe de séjour est aussi perçue par la commune pour le compte du Syndicat du Pays des Châteaux avant la fin du séjour.

N° 2013-52 – Règlement de publicité de la ville de Blois : avis des personnes publiques associées.

Le règlement local de publicité permet de gérer l’affichage publicitaire et les enseignes des commerces sur le territoire communal en adaptant les règles du régime général de la loi aux spécificités de la commune.

La ville de Blois a souhaité modifier son règlement de publicité devenu obsolète afin de l’adapter aux nouvelles règles de surface et dimensionnement des panneaux et prescriptions de la loi Grenelle 2.

L’article R 581-73 du Code de l’Environnement prescrit une concertation identique aux procédures d’établissement des PLU.

Lancée en septembre 2011, la procédure de révision du règlement de publicité de la Ville de Blois s’est terminée en mars 2013.

En qualité de Personnes Publique Associée, le Conseil municipal de Fossé est invité à rendre son avis.

Monsieur le Maire présente le projet.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal n’émet aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l’unanimité un avis favorable

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe qu'une visite d'Euroflaco sera prévue à une date ultérieure.

Monsieur le Maire retrace l'historique des transactions relatives à la bande de terrain appartenant à la SCI du Domaine de Fossé où se trouvent des canalisations : en 1993, une lettre de la commune a été adressée au notaire Maître BERGERARD pour acheter le terrain. Aucune réponse écrite suite au courrier. En 2007, une délibération a été prise par la commune pour fixer le prix de la parcelle.

Monsieur le Maire et Alain de SALABERRY se sont rendus chez un avocat Monsieur BOISSEAU. Il rappelle que la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher, service des missions domaniales, a estimé la parcelle à 8 140,00 €. Une indemnité de réemploi du mur sera à prévoir, de la moitié du devis de réparation : environ 10 000,00 €. Le bornage sera à la charge de la commune. Chacune des parties payera les honoraires. Le notaire Maître MARY est désigné pour rédiger les deux actes.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Monsieur MILHOMME de la Direction Départementale des Territoires concernant les parcelles situées à l'entrée du bourg appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher. Celui-ci confirme qu'une révision générale est nécessaire mais qu'il est possible de faire une Déclaration de Projet. Monsieur le Maire informe qu'à ce sujet il a rendez-vous mercredi 19 juin à 11h avec les représentants de la C.C.I., Agglopolys, D.D.T..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 18 et 19/06/2013

Publié ou notifié le : 18, 19 et 20/06/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.